

ARRETE MUNICIPAL n°56-2026

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales n°26 Route de Prunias et n° 18 Route de Veyras - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande en date du 28/04/2026, formulée par la SARL CABLING SYSTEM représentée par Mme. Layla EZAHIRI – 44 Avenue du 8 mai 1945 – 92390 VILLENEUVE LA GARENNE

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre la SARL CABLING SYSTEM de réaliser des travaux de tirage de câble et raccordement dans le cadre du déploiement de la fibre

Route de Prunias
Chemin de Veyras

LA CIRCULATION SERA ALTERNEE

DU MERCREDI 6 MAI 2026 AU
VENDREDI 5 JUIN 2026 INCLUS

Article 2 :

la SARL CABLING SYSTEM se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

la SARL CABLING SYSTEM est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- la SARL CABLING SYSTEM

Fait à Vinezac, le 04/05/2026

